

DECRET N°2007-121 DU 22 MARS 2007

portant reversement de deux officiers
subalternes des Forces Armées Béninoises
dans le corps des Intendants Militaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le Décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant Composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Vu le décret n° 71-258 du 20 décembre 1971 portant attribution de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;

Vu le décret n° 71-30/CP/DN du 20 février 1971 portant création du corps de l'Intendance Militaire ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 février 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent sont reversés dans le corps des Intendants Militaires pour compter des dates ci-après.

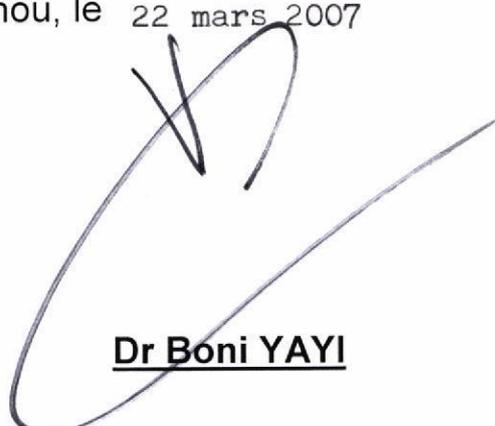
Il s'agit de :

N°	Grade	Nom et Prénoms	Date reversement
<i>I - FORCES AERIENNES</i>			
01	Capitaine	MEHOBA Léon	04 août 2006
<i>II - FORCES NAVALES</i>			
02	Lieutenant de Vaisseau	BEBADA M. Hospice	1 ^{er} juillet 2005

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mars 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.

Le Ministre de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO.

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MDEF 4
AUTRES MINISTERES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3-
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 02 JO 1.